



PRÉFET DU CANTAL

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Aurillac, le 25 février 2015

Nos réf. : 2015.31.GL.MFM.rapport de visite du 24 février 2015.odt

Affaire suivie par : Georges LAPORTE
georges.laporte@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.71.62.49.39 – Fax : 04.73.43.15.99

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : SARL CYMARO	Date de la visite: 24 février 2015
Adresse du site inspecté : lieux-dits « Féline, Les Cotes de Féline, Bois de Féline, Bussac »	Date de la précédente visite : 6 novembre 2013
Commune : MASSIAC	Type de visite :
<u>Régime de l'établissement :</u>	<input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide
<input type="checkbox"/> SEVESO AS <input type="checkbox"/> SEVESO SB	<input type="checkbox"/> Programme pluriannuel <input type="checkbox"/> Inopinée
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> IPPC	<input type="checkbox"/> Suite à une plainte <input type="checkbox"/> Suite à un accident
<input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site avec modification du périmètre
<input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/> Site et sols pollués	

Thème de la visite

Situation de la carrière au regard :

- des prescriptions d'une part des arrêtés préfectoraux réglementant l'autorisation d'exploiter, d'autre part de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site avec modification du périmètre et notamment des éléments issus de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation,
- du dossier de cessation d'activité sur une partie de la carrière précédemment exploitée,
- d'un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Référentiels de la visite

- arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-843 du 24 mai 2002
- arrêté de mise en demeure n° 2007-1885 du 11 décembre 2007
- arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- Code de l'Environnement (articles R.512-2 et suivants)
- Code du Travail – R.G.I.E.
- dossier déposé en préfecture le 11 février 2014
- projet d'arrêté préfectoral d'autorisation incluant les prescriptions proposées par l'inspection

<u>Inspecteur présent</u> Georges LAPORTE	<u>Personne rencontrée</u> Jean-Yves LAFARGE, directeur de la CYMARO
--	---

Contrôle réalisé

<u>Niveau de priorité « environnement » de l'établissement</u>	<u>Suivi selon le(s) thème(s) suivants</u>
<input type="checkbox"/> prioritaire (PN à visite annuelle)	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en conformité
<input checked="" type="checkbox"/> à enjeux (EN à visite triennale)	<input type="checkbox"/> Suivi des SEVESO (SGS ou MMR)
<input type="checkbox"/> établissement autre (à visite tous les 7 ans)	<input type="checkbox"/> Véhicules hors d'usage <input type="checkbox"/> Broyeurs
<input type="checkbox"/> autre (sans périodicité de visite)	<input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Méthanisation
<u>Carrières</u> (aspect code du travail et RGIE)	<input type="checkbox"/> Réduction des substances dangereuses
<input type="checkbox"/> C0 (visite 2 fois par an) <input type="checkbox"/> C1 (à visite annuelle)	<input type="checkbox"/> Substances chimiques <input type="checkbox"/> Pressing <input type="checkbox"/> TAR
<input checked="" type="checkbox"/> C2 (à visite triennale) <input type="checkbox"/> C3 (à visite quinquennale)	<input checked="" type="checkbox"/> Actions spécifiques : instruction du DDAE

Historique

L'arrêté préfectoral n° 2002-843 du 24 mai 2002 a autorisé la société CYMARO à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de basalte et ses installations annexes de premier traitement des matériaux au lieu-dit « Bussac » sur la commune de MASSIAC (CANTAL). La durée d'exploitation est de 15 ans et concerne les parcelles cadastrées section C n° 1453, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1314 et section ZE n° 62 de la commune de MASSIAC, représentant une surface totale de 33 073 m². Un dépôt de déchet de chaux situé sur une partie de la parcelle 1301 est exclu de cette emprise. La production annuelle est limitée à 40 000 tonnes. Les équipements annexes présents sur la carrière sont une unité de concassage criblage et un pont bascule.

Suite à des écarts constatés par l'Inspection dans le cadre de l'exploitation de cette carrière (extraction sur la bande de sécurité des 10 mètres en périphérie du site, hauteur des fronts supérieure à 15 mètres), la société CYMARO a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral n° 2007-1885 du 11 décembre 2007 de régulariser la situation du site au regard du Code de l'Environnement et des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Le pétitionnaire, ayant acquis la maîtrise foncière des terrains nécessaires, propose de poursuivre pendant 10 ans l'exploitation de ce site, en sollicitant une modification du périmètre actuel :

- renouvellement de l'autorisation actuelle sur une superficie de 28 273 m²,
- extension sur 9 547 m².

Les caractéristiques générales du gisement à exploiter sont les suivantes:

- superficie non décapée restant à extraire : 3700 m² environ
- épaisseur de terre végétale et volume : 0,30 m sur 2000 m² environ soit 600 m³
- volume estimé de gisement commercialisable : 79 500 m³
- densité du gisement : 2,8
- tonnage du gisement commercialisable : environ 220 000 t
- tonnage moyen annuel prévisionnel : 25 000 t
- tonnage annuel maximum : 30 000 t
- durée de l'autorisation sollicitée : 10 ans
- cote du carreau final inférieur : 695 m

Le point culminant du site, avant extraction, est à 740 m, ce qui engendrera trois gradins ayant chacun une hauteur maximale de 15 m et séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 4 m. Le phasage de l'exploitation tiendra compte de la topographie actuelle et de la géométrie du gisement. La plate-forme de traitement sera aménagée à la cote 695 m. L'extraction se déroulera en deux phases de 5 ans. Globalement, l'avancement se fera de l'Est vers l'Ouest. La surface des terrains sur lesquels porte l'extraction est décapée progressivement. La roche est abattue aux moyens d'explosifs mis en œuvre selon un plan de tir adapté. Les matériaux bruts sont repris par une pelle hydraulique et un tombereau et amenés pour élaboration des produits finis de différentes granulométries sur les matériels mobiles de concassage criblage positionnés sur le carreau. Ils sont ensuite stockés sur le site ou transportés par camions sur les lieux d'utilisations.

Les matériaux de concassage criblage constituant les installations annexes auront une puissance fixée à 400 kW. La station de stockage présentera une superficie inférieure à 10 000 m².

Constats effectués au cours de la visite de ce jour :

1. le périmètre actuellement autorisé est clôturé, l'accès est condamné par une barrière cadenassée ;
2. la carrière et les installations de traitement ne sont pas en activité depuis 2010, exception faite de la gestion des stocks de granulats, de stériles et de déchets inertes ;
3. la poursuite de l'extraction est liée au renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site avec extension du périmètre, ce qui permettra de régulariser la bande de sécurité des 10 m coté Nord et Ouest, le respect de la hauteur maximale des fronts et des conditions de remise en état ;
4. les installations de traitement sont en grande partie démantelées ; les éléments présents seront prochainement évacués ;
5. le carreau est partiellement colonisé par une végétation naturelle ;
6. le bassin de rétention des eaux de ruissellement, situé au point bas de la carrière ainsi que les abords vont être prochainement nettoyés et le périmètre du bassin clôturé ; une signalisation appropriée sera mise en place ;
7. la zone, lieu de stockage de chaux pulvérulente provenant de l'usine AIR PRODUCTS de MASSIAC (ex SAGA), a fait l'objet d'une remise en état validée par la DREAL ;
- la surface du massif de déchets a été modelée de façon à créer une pente régulière en direction du Sud, puis recouverte d'une géomembrane étanche et d'un géotextile de protection assurant l'étanchéité avant étalement uniforme de remblais sur une épaisseur moyenne de 40 centimètres ;
- la totalité de la surface est végétalisée ;
- les eaux de percolation et de ruissellement sont récupérées dans un fossé réalisé en pied de digue ;

Siège :
DREAL AUVERGNE
7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Commentaires

La visite a permis de vérifier le bien fondé des dispositions prescrites dans le projet d'arrêté fixant les modalités d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Féline, Les Cotes de Féline, Bois de Féline, Bussac » sur la commune de MASSIAC et concernant notamment :

- le classement des activités exercées sur le site, le périmètre concerné, le volume des matériaux à extraire et la durée d'exploitation,
- les modalités d'exploitation et de remise en état,
- la sécurité publique,
- la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des impacts engendrés,
- les garanties financières applicables.

Conclusion

Il n'est pas identifié d'incohérence entre la situation de terrain telle que rencontrée le jour de la visite et l'applicabilité des mesures prescrites par le projet d'arrêté issu de l'instruction.

Suites données à la visite

Avant transmission de ce projet d'arrêté à monsieur le préfet, l'Inspection des Installations Classées proposera aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation carrière d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cette carrière de basalte et ses installations annexes, avec modification du périmètre, aux lieux-dits « Féline, Les Cotes de Féline, Bois de Féline, Bussac » sur la commune de MASSIAC, telle que prévue dans le projet d'arrêté préfectoral.

Rédigé le 25 février 2015 par Georges LAPORTE L'inspecteur de l'Environnement (spécialité carrières) Georges LAPORTE	Vérifié le 25 février 2015 par Pierre VINCHES L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées) Pierre VINCHES	Approuvé le 25 février 2015 par Pierre VINCHES Pour le Directeur, Le chef de l'Unité Territoriale Pierre VINCHES
--	--	--